



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
JEUDI 5 JUILLET 2018 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

OBJET : D13 - Nautic club angérien - Avance remboursable

Date de convocation : 29 juin 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 27

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Patrice BOUCHET, Annabel TARIN, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Hénoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 2

Anthony MORIN	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Antoine BORDAS	donne pouvoir à	Yolande DUCOURNAU

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Patrice BOUCHET

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

N° 13 – Nautic Club Angérien - Avance remboursable

Rapporteur : M. Daniel BARBARIN

Le Nautic Club Angérien (NCA), association Loi 1901 créée en 1938, fait partie des clubs emblématiques de Saint-Jean-d'Angély. Plusieurs fois champions de France de water-polo, il a participé 3 années consécutives à des coupes européennes et a formé de nombreux internationaux dans différentes catégories d'âges.

Après des années phares en Élite, le NCA s'est stabilisé en Nationale 1 water-polo pour les garçons et Pro-A pour les filles.

Pendant, la trésorerie de ce club de haut niveau est fragilisée suite à la baisse des aides liées aux contrats aidés, ainsi qu'à l'augmentation de la masse salariale.

Aussi, conformément aux directives du Commissaire aux comptes, le club a décidé pour redresser cette situation financière, de réduire dans un premier temps ses charges de personnel en ne remplaçant pas son entraîneur et en se séparant de deux autres salariés. Ces dispositions permettraient d'économiser aux alentours de 100 000 €.

Aussi, au regard des efforts consentis par le NCA, la Ville souhaite apporter son soutien à ce club phare de la ville en lui attribuant à titre exceptionnel une avance remboursable de 20 000 €, disposition conforme à un club amateur régie par la Loi 1901 qui gère notamment un centre de formation. Cette avance sera remboursée comme suit :

- avril 2019 : 10 000 € ;
- avril 2020 : 10 000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer à titre exceptionnel une avance remboursable de 20 000 € à l'association du Nautic Club Angérien ;
- d'approuver le plan de remboursement exposé ci-dessus ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer la convention correspondante qui reprendra ces modalités de remboursement.

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20180705-
2018_07_D13-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 6 juillet 2018
Affiché le 6 juillet 2018

AR PREFECTURE

017-211703475-20180705-2018_07_D13-DE
Regu le 06/07/2018

Conseil municipal du 5 juillet 2018

Les crédits correspondants au versement de l'avance remboursable sont inscrits ce jour par décision modificative au compte 16878-01. Les remboursements seront inscrits en recette aux budgets primitifs 2019 et 2020 au compte 16878-01.

M. Philippe BARRIERE, intéressé à l'affaire, ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28).**

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20180705-
2018_07_D13-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 6 juillet 2018
Affiché le 6 juillet 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.